



GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP Inspecteur des finances Publiques Lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude 2017

Bonjour à toutes et tous,

Vous venez d'intégrer l'un des établissements de l'ENFIP suite à votre réussite à l'examen professionnel ou votre sélection sur liste d'aptitude. Au nom de la **CFTC-DGFIP**, je vous en félicite.

La **CFTC-DGFIP** est pragmatique et non dogmatique. Elle est réformiste, indépendante politiquement et idéologiquement.

La **CFTC-DGFIP** se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui a prévalu lors de la signature de PPRC (parcours professionnels carrières et rémunérations) permettant des gains financiers concrets pour chaque agent.

La **CFTC-DGFIP** prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

Nos correspondants sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre scolarité et de votre carrière. N'hésitez pas à les solliciter.

Je vous souhaite une bonne installation, une excellente scolarité dans votre établissement de l'ENFIP, et un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Luc VELTER
Président de la CFTC-DGFIP

LES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES

LA FORMATION INITIALE :

La formation initiale des inspecteurs des finances publiques (IFIP) lauréats de l'examen professionnel de B en A et ceux promus par liste d'aptitude se déroule en deux phases :

- Une formation théorique du 9 mai (après-midi) au 28 juillet 2017.
- Un stage d'adaptation au premier métier qui inclura des retours à l'Enfip de septembre 2017 à fin décembre 2017. Des actions complémentaires pourront intervenir jusqu'en juin 2018.

QUELLE REMUNERATION ? :

La note de service 2012/04/8414 du bureau RH-1A du 19 avril 2012 précise le régime indemnitaire et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des inspecteurs promus par liste d'aptitude et des lauréats de l'examen professionnel de B en A. Pendant la formation théorique, les agents sont rattachés administrativement à leur direction d'origine. Celle-ci continue à les rémunérer, pendant cette période, comme agents de catégorie B. Celle-ci prend en charge leurs frais de déplacement : transport, hébergement et restauration. Ensuite, c'est la direction d'affectation qui prendra en charge les frais de déplacement pendant la formation premier métier.

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,686€ depuis le 01/02/2017) par l'indice majoré de l'échelon détenu par l'IFIP. Nous tenons à votre disposition le **Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui retrace l'ensemble de la carrière des inspecteurs des finances publiques (sur simple demande à : cftcdgfip@gmail.com).

Exemple :

Un IFIP débutant qui possède un indice majoré de 383 points aura un traitement brut de :

$383 \times 4,686 \text{ €} = 1\,794,74 \text{ € bruts mensuels.}$

A ce traitement brut vont s'ajouter les régimes indemnitaires qui vont varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

La prime de rendement (PR) de 4062,04 € annuels pour les IFIP hors Ile de France dans les six premiers échelons du grade à 6 353,90 € pour un IFIP au 12^{ème} échelon en RIF. Cette prime est versée en janvier (solde N-1) et juin (acompte N) pour les IFIP de la filière fiscale et mensuellement pour les IFIP de la filière gestion publique.

Montant des primes de rendement brutes annuelles selon le corps, l'échelon, le grade et l'affectation géographique :

CORP-GRADE-ECHELONS	RIF (Région Ile de France)	Hors RIF
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES (IFIP)		
IFIP 10 à IFIP 12	6 353,90 €	5 920,42 €
IFIP 7 à IFIP 9	5 365,40 €	4971,46 €
IFIP 2 à 6	4 376,90 €	4 062,04 €

Les allocations complémentaires de fonction (ACF) déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La plupart des IFIP disposent de 70 points d'ACF, soit 3 853,50 € annuels, ce qui équivaut à 321,13 € mensuels.

Les IFIP rattachés aux services centraux bénéficient en plus d'ACF spécifiques de 608,02 € mensuels quand les ACF expertises et encadrement sont de 169,74 €. Les IFIP appartenant à l'EDR bénéficient d'ACF « sujétions particulières » de 206,44 € mensuels. L'ACF « transposition » est versée en compensation de la sortie de régimes spécifiques (NBI ou IFDD). Le régime des ACF est ainsi très varié tout comme leur montant. L'indemnitaire correspond pourtant à une part non négligeable de nos rémunérations.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est versée mensuellement et correspond à 1/12^{ème} de votre traitement brut annuel (8,33% de votre traitement brut mensuel).

L'indemnité mensuelle de technicité (IMT) : Elle est de 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.

Le supplément familial de traitement (SFT) qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29 €

2 enfants : de 73,79 € (minimum) à 111,47 € (maximum) : part fixe de 10,67 € + part proportionnelle de 3% du traitement brut.

3 enfants : de 183,56 € (minimum) à 284,03 € (maximum) : part fixe de 15,24 € + part proportionnelle de 8% du traitement brut.

Par enfant supplémentaire : de 130,81 € (minimum) à 206,17 € : part fixe de 4,57 € + part proportionnelle de 6 % du traitement brut.

Indemnité de résidence :

Réservée aux agents affectés à Paris et en Ile de France, elle représente 3 % du traitement brut soit 44,59 € pour les IFIP stagiaires à Noisiel. Elle est de 1 % pour les IFIP affectés dans les grandes villes de province.

La prise en charge de 50 % des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :

Elle correspond à environ la moitié du coût de l'abonnement mensuel. Le plafond de remboursement est de 83,64 € par mois.

De la plupart de ces sommes seront prélevées :

La CSG (7,5 %), la CRDS (0,5 %), la retenue pour pension (10,29 % en 2017), la contribution exceptionnelle de solidarité (1 %), la cotisation de 1 % sur le traitement brut à la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).

Un IFIP en début de carrière (2^{ème} échelon) percevra une rémunération mensuelle nette moyenne (non prise en compte de la mutuelle) de 2100€ à 2700 € selon son service, son affectation géographique et sa situation familiale.

Exemple de fiche de paie d'un Ifip au 5^{ème} échelon (10 ans de carrière et INM de 468) en province, exerçant dans un service ouvrant droit uniquement aux ACF technicité, sans enfant et ne bénéficiant pas de remboursement du domicile au lieu de travail.

ELEMENTS	MONTANT	A DEDUIRE
TRAITEMENT BRUT	2 193,05 €	
IMT (montant fixe)	106,76 €	
IAT (8,33 % du traitement)	182,68 €	
PR mensuelle	338,50 €	
ACF technicité	321,13 €	
TOTAL brut	3 142,12 €	
Retenue PC (10,29 %)		225,66 €
Retenue PC sur IMT (20 %)		21,35 €
CSG déductible (5,1% de 98,25 % du total Brut)		157,44 €
CSG non déductible (2,4% de 98,25 % du total brut)		74,09 €
Cotisation salariale RAFP		21,93 €
contribution solidarité (1 % total brut moins retenus pour pension et RAFP)		28,73 €
TOTAL des charges		529,20 €
TOTAL NET PERCU	2 612,92 €	

LES EVOLUTIONS DE CARRIERE :

Dans une administration où la moitié des effectifs a plus de 50 ans, les suppressions d'emplois sont continues depuis 10 ans et les réformes de structures se multiplient. Les perspectives de carrière se sont ainsi considérablement restreintes pour les IFIP. La grille des IFIP comporte 11 échelons qui vont de l'indice 383 (1794,74€) à l'indice 664 (3111,50€) pour le dernier. L'IFIP pourra accéder aux grades supérieurs : Inspecteur principal (IP), Inspecteur divisionnaire (IDIV) tout au long de sa carrière et par différents moyens. N'hésitez pas à nous demander le Mémento Carrière de la **CFTC-DGFIP** à l'adresse e-mail suivante : cftcdgfip@gmail.com.

Du 3^{ème} au 7^{ème} échelon, les IFIP ayant des missions particulières peuvent accéder au statut d'inspecteur spécialisé composé de 4 échelons qui vont de l'indice majoré 447 (2094,64 €) à 516 (2417,97 €).

Le concours professionnel d'inspecteur principal est réservé aux IFIP ayant atteint le 5^{ème} échelon au 1^{er} septembre de l'année du concours et qui compte au moins 5 ans de service en catégorie A (dont deux comme IFIP).

A partir du 8^{ème} échelon, les IFIP comptant 10 ans de services peuvent accéder par examen professionnel au grade d'IP.

A partir du 9^{ème} échelon, les IFIP comptant au moins 7 ans de service en catégorie A peuvent accéder au grade d'IDIV. (à partir du 8^{ème} échelon Post PPCR)

LES MUTATIONS :

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un **guide spécial mutations actualisé**, vous pouvez nous demander dès à présent celui de l'année dernière qui sera mis à jour en fin d'année 2017. Pour les postes « classiques » vous demandez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), **une Ran** (Une Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et une **mission structure** compatible à votre dominante (notre guide mutation détaille les métiers par mission structure). Au mouvement local, votre affectation est affinée et vous êtes nommé dans un service identifié et précis.

Dans une direction, 50 % des entrées dans le département sont attribuées de cette façon. Les autres entrées sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille, etc...). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble du département. Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté administrative déterminée par l'indice détenu par l'agent.

Définition d'une Ran : Une RAN regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale. Si la Ran correspond à une zone géographique, la mission/structure correspond à un ensemble de services au sein de cette Ran.

La liste des Ran figure sur notre site national : <http://www.cftc-dgfip.fr/>

Pour Paris, 1 Ran = 1 arrondissement .

LES BONS PLANS :

LES SERVICES DE L'ALPAF :

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2014, 800 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 929 (sur 1199 demandes) ont bénéficié d'un logement vide. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2016, le montant de l'aide va de 1150 € (tranche 2 de revenus et zone 2) à 4 400 € (répartis sur 3 ans pour la tranche 1 dans la zone 1). A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900 € au maximum). En 2016, 3 306 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous condition de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêts pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 4 800 € (pour les travaux d'économie d'énergie). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : De 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 120 € à 8 460 €.
- **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2 % sont à rembourser en plus du prêt et étalés sur sa durée.
- **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.

- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est de 1 200 € ou 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Adresse et coordonnées :

ALPAF
VALMY 131
18 avenue Léon Gaumont
75 977 Paris Cedex 20
Tél : 01 57 53 22 28

Les dossiers sont généralement gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS :

La réservation réglementaire est définie par les articles L.441-1, L.441-1-1, et L.441-5 du code de la construction et de l'habitation. Afin de loger les fonctionnaires et agents de l'État, le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par L'État.

La réservation conventionnelle est prévue par l'article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation. Des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels.

Modalités d'attribution des logements : les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Le lien :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/reservation-de-logements-sociaux-locatifs>

BOURSE AUX LOGEMENTS DE L'ETAT :

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État. Tous les agents de l'État affectés en Ile-de-France y ont accès.

Vous retrouvez les informations sur :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/bourse-au-logement-balae>

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT (AIP) :

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'installation des personnels de l'État (AIP), est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation versée par l'Alpaf.

Aide à la première installation :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

PLACES EN CRECHES :

A partir du lien ci-dessous vous pouvez accéder aux services locaux des services régionaux interministériels d'action sociale (SRIAS), qui proposent des places en crèche notamment :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

CESU POUR GARDE D'ENFANTS :

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Plus d'information sur le site :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

INDEMNITES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE :

En cas de changement de résidence familiale, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. La demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1430,76 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme, soit 5 007,66 €. Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

situation	Couple	+ un enfant	+ Deux enfants	Par enfant supplémentaire
m3	36 m3	39,5 m3	43 m3	+ 3,5 m3

Personne seule avec ou sans enfant :

Situation	célibataire	Veuf	+ 1 enfant	Par enfant supplémentaire
M3	14 m3	25 m3	32,5 m3	+ 3,5 m3

Le montant de l'indemnité (I) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume (V) , déterminé ci-dessus, et de la distance (D) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si $V \times D > 5\,000$: $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$.

Sinon : $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$.

A noter que le fonctionnaire peut également bénéficier de cette indemnité lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation et que l'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité depuis 5 ans. Ce délai est réduit à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le grade.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

TRANSPORTS :

Au cours de votre année, vous serez certainement amené à vous déplacer. Retrouvez tous les bons plans SNCF (cartes et tarifs réduits, bons plans dernières minutes, partenaires SNCF pour les loisirs) sur le site : <http://www.sncf.com>

Pour vous aider à faire votre demande de **mutation**, rendez-vous sur le tableau d'aide à la mobilité sur le site CFTC. Attention ce tableau d'aide à la mobilité n'est pas exhaustif. Nous vous informons qu'il s'agit d'un temps de trajet indicatif minimum et des correspondances éventuelles qui peuvent fluctuer en fonction des dates de départ.

<http://www.cftc-dgfip.fr/vie-de-lagent/guides/mutations-2016/>

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'**une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement**. Il convient de se rapprocher de la Direction d'affectation pour obtenir plus de renseignement.

EPAF (Association Éducation Plein Air Finances) :

L'EPAF propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). Des séjours en colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers sont également organisés pendant les vacances scolaires. L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France.

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <http://www.epafvacances.fr/>

ATSCAF, (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières) :

L'ATSCAF est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Chaque département possède sa propre association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <http://www.atscaf.fr/federation>

LA SOCIETE COOPERATIVE DE CONSOMMATION DU PERSONNEL DES MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS :

Lien : <http://www.coopminefi.fr/cms/sites/cooperative/accueil.html>

La COOP MINEFI a pour objectif de procurer aux agents, sur leur lieu de travail, des produits, denrées et services destinés à leur usage personnel ou familial.

Elle propose plusieurs prestations telles que :

- un service de vente d'électroménager haut de gamme et de matériel HI-FI à des prix compétitifs.

A noter que l'électroménager est garanti 2 ans (pièces, main d'œuvre et déplacement), livraison à l'étage, possibilité de paiement en trois fois.

La livraison en province est également possible moyennant un coût supplémentaire de livraison sauf sur la marque ELECTROLUX.

Correspondante :

Mme Brigitte GUILLAUME

Tel :01/44/97/08/87

mail : cooptechnique@finances.gouv.fr

- un service de proximité sur les lieux de travail. Dans les supérettes situées dans les locaux administratifs (BERCY-VAUBAN, BERCY-TURGOT, IVRY, MALAKOFF, MONTREUIL), sont proposés des produits alimentaires, d'hygiène, des livres, des CD ou des DVD...

- des exposants viennent pratiquement chaque jour dans toutes les boutiques de la Coopérative offrir un choix varié d'articles (prêt à porter, bijoux, épicerie ...).
- des prestations de services sont également proposées (retouches de couture, coiffeur,...)

CHEQUES VACANCES/ E-CHEQUES-VACANCES ET COUPONS SPORT :

Lien : <http://www.ancv.com/le-cheque-vacances>

Les **chèques vacances** vous permettent de payer vos dépenses de vacances et loisirs à moindre coût chez près de 170 000 partenaires. Ainsi vous pouvez régler vos frais d'hébergement, de restauration, de voyages et transports, de cultures et découvertes, de loisirs sportifs et de restauration. Les **e-chèques-vacances** vous permettent de payer vos loisirs et vacances exclusivement sur internet.

Les coupons sports vous permettent de régler des cotisations, adhésions, cours ou stages auprès de 38 000 clubs et associations. La participation de l'État peut représenter de 10% à 35% du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État du taux de 35%. Les conditions d'attribution, en vigueur à partir du 1er octobre 2011, sont fixées par la circulaire en date du 22 avril 2014. L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Les agents handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État. Ils sont utilisables toute l'année pour des prestations en France (y compris les DOM-TOM) et à destination des pays de l'union européenne.

Le Chèque-Vacances, les e-chèques-vacances et les coupons sport ont une validité de 2 ans en plus de leur année d'émission (un chèque émis en 2015 est valable jusqu'au 31/12/2017). A l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques vous pouvez demander leur échange. L'échange est possible durant les trois mois qui suivent la fin de validité.

Pour cotiser aux chèques-vacances :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale) :

Liens : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

Les SRIAS sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics. Elle intervient dans de nombreux domaines tels que la petite enfance, le logement, la restauration, les loisirs. Pour plus de renseignements nous vous invitons à visiter le site de la section de votre département.

GLOSSAIRE :

ALD : A La Disposition du directeur, correspond à une affectation administrative sur la Ran ou la direction sans service précis. C'est le directeur qui affecte l'agent à sa libre convenance dans la zone géographique définie.

ALPAF: Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, syndicat réformiste né en 1919 qui se fixe un objectif, la défense des plus faibles et des plus démunis et trois principes d'action :

le respect de la dignité de chaque personne,

le service du bien commun,

la subsidiarité : donner leur pleine liberté d'action aux personnes et aux communautés de base ou corps intermédiaires (famille, entreprise, associations, collectivités territoriales...) sans mettre en cause la solidarité.

DCST : Direction des Créances Spéciales du Trésor

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques.

DGE : Direction des Grandes Entreprises.

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques, notre administration qui dépend du ministère des finances et qui compte plus de 100 000 agents.

DIRCOFI : Direction du contrôle fiscal à compétence régionale.

DISI : Direction des Services Informatiques.

DNEF : Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales.

DNID : Direction Nationale d'Interventions Domaniales

DNVSF : Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales.

DRESG : Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux.

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques.

DVNI : Direction des Vérifications Nationales et Internationales.

EDR : Equipe Départementale de Renfort, les agents appartenant à ce service à compétence départementale (mais généralement répartis en zone infra-départementale) sont amenés à renforcer ponctuellement les différents services du département. Ils sont mobiles fonctionnellement et géographiquement. En contre partie, ils disposent d'un régime indemnitaire et de remboursements de frais favorables.

ENFIP : Ecole Nationale des Finances Publiques qui regroupe l'ensemble des établissements de formation initiale et continue. Les écoles de formation initiale sont situées à Clermont-Ferrand, Noisy-Le-Grand, Noisiel, Lyon et Toulouse.
<http://enfip.intranet.dgfip/direction/presentation/presentation.htm>

Mission structure : correspond à un groupe de services et métiers spécifiques à un grade. Ex : la mission structure fiscalité personnelle des agents C correspond aux SIP, trésoreries, services de direction, etc...

RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique, instituée en 2005, elle a été créée dans le but d'instaurer une retraite complémentaire comme dans le privé. Avec une assiette limitée à 1% du traitement brut, nous sommes très loin de l'objectif.

RAN : Résidence d'Affectation Nationale, elle regroupe actuellement au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale. Mais certaines Ran devraient fusionner rendant caduque cette définition.

SDNC : Service de la Documentation Nationale du Cadastre.

SIE : Service des Impôts des Entreprises qui établit l'assiette des impôts des professionnels et leur recouvrement.

SIP : Service des Impôts des Particuliers qui regroupe les missions chargées de l'assiette des impôts des particuliers (taxes d'habitation, taxes foncière, avis d'impôt sur le revenu, détermination des valeurs locatives des habitations et recouvrement de ces différents impôts).

L'EQUIPE DE LA CFTC-DGFIP :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

site internet : <http://cftc-dgfip.fr>

e-mail : cftcdgfip@gmail.com

VOS CONTACTS LOCAUX

Ile de France

Catherine Chollier
cftcrif@gmail.com

Tel 07 68 77 68 36

Seine Saint Denis

Benoît Moritz
cftc.finances93@gmail.com

Services Centraux

Luc Velter
lucveltercftcdgfip@gmail.com

Tel 06 83 08 53 58

Grand Est

Christophe Hartz
christophe.hartz@dgfip.finances.gouv.fr

TEL 03 89 32 77 17

PACA

François Caruso
francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr

Tel 04 94 03 81 09

PACA (SUITE)

Jocelyne Francisque

jocelyne.francisque@dgfip.finances.gouv.fr

Tel 04 94 09 81 09

HERAULT

Cathy Boutiche

cathy.boutiche@dgfip.finances.gouv.fr

AUVERGNE RHONE ALPES

Stéphane Grillet

stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr

HAUTS DE FRANCE

Sylvain Leblanc

sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr

Tel : 06 68 64 93 22

Véronique Vicari

veronique.vicari@dgfip.finances.gouv.fr

RHONE

David Leyrat

david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr

cftc.drifip69@gmail.com

AIN

Frédéric Schmitter

cftc.dgfip.01@gmail.com

CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie Mounier

stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr

QUEST

Nathalie Lees

nathalielees.cftcdgip@gmail.com

Tel 02 33 91 13 15

Tel 06 16 14 18 00

ENFIP

ETABLISSEMENT CLERMONT-FERRAND

Cécile Gauthier (salle 417)

cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr

Tel : 04 73 34 48 07

ETABLISSEMENT LYON

David Leyrat

cftc.drifip69@gmail.com

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont accessibles à partir de la rubrique « au plan local » de notre site internet : <http://cftc-dgfip.fr>.

Vous pouvez également contacter directement le siège au :

01 44 97 32 74 (David FABULET)

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAULT)

01 44 97 31 04 (Frédéric LE BRUCHEC)

01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)



INSCRIPTION GRATUITE A LA NEWSLETTER DU SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Le syndicat national CFTC DGFIP édite régulièrement des lettres d'information en ligne qui contiennent des articles d'actualité sur la DGFIP.

Pour recevoir cette newsletter, remplissez, signez et retournez cette inscription à votre représentant CFTC DGFIP où envoyez la à l'adresse ci-dessous.

Je soussigné NOM.....

PRENOM.....

GRADE.....

Accepte de recevoir les informations du syndicat national CFTC DGFIP à l'adresse mail ci-dessous.

.....@.....

A.....le...../...../.....

Signature

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES - CFTC DGFIP
Bâtiment Condorcet - 6, rue Louise WEISS
75 703 Paris cedex 13
Tel 01 44 97 32 74 – Fax 01 44 97 33 11

E-mail : cftcdgfip@gmail.com Site Internet : www.cftc-dgfip.fr